

## Séance du 19 février 2018

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Séance publique :**

1. Cohésion sociale - C.C.C.A. - Présentation
2. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
3. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - information
4. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
5. Affaires générales - A.I.S.B.S. : Assemblée générale ordinaire du 1er mars 2018- 2ème convocation
6. Affaires Générales : Contrat de rivière Sambre & Affluents asbl - Conseil d'Administration - Démission
7. Cohésion sociale : Convention avec l'asbl Oxyjeunes - Avenant n°2 - Ratification
8. Cohésion sociale - CCCA - Rapport d'activités 2016-2017 et plan d'actions 2018
9. Cadre de vie : Vote d'un crédit spécial d'urgence : réparation du marquoir 24 secondes - Ratification
10. Cadre de vie : Aménagement d'un terrain de sport synthétique à Ligny - Marché de travaux : Conditions du marché, estimation et mode de passation
11. Cadre de Vie : Accord-Cadre - Raclage/Pose 2018: Marché de travaux : Conditions du marché, estimation et mode de passation
12. Cadre de Vie : Accord-Cadre - Enduisage 2018: Marché de travaux : Conditions du marché, estimation et mode de passation
13. Cadre de Vie : Aménagement des combles de la Maison communale - Marché de travaux : Conditions du marché, estimation et mode de passation

#### **Séance à huis clos :**

14. Question orale posée par Mr Benoît VANDENSCHRICK, Conseiller communal
15. Affaires générales - Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
16. Affaires Générales - Personnel : démission et admission à la retraite - Approbation
17. Enseignement : Remplacement à partir du 08/01/2018 - Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 6 périodes - Ratification
18. Enseignement : Remplacement à partir du 08/01/2018 - Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 18 périodes - Ratification
19. Enseignement - Remplacement à partir du 11/01/2018 - Désignation d'un professeur de citoyenneté - Ratification

#### **Etaient présents :**

M. Ph. LECONTE, Bourgmestre-Président  
MM. O. ROMAIN, D. HALLET, P. MAUYEN, J. BURTAUX, Echevins  
Mme V. DELPORTE, Présidente du CPAS  
E. BERTRAND, E. PLENNEVAUX, B. JACQUES,  
B. VANDENSCHRICK, B. MOERMAN, A. LEQUEUX-LABRASSINE, D. SOTTIAU, L. DOUMONT-HENNE,  
P. RUQUOY, C. KEIMEUL, C. BRIDOUX,  
M. LONGUEVILLE, L. GAGGIOLI, Conseillers communaux  
T. NANIOT, Directeur général

Messieurs Ph. RUQUOY, B. VANDENSCHRICK, L. GAGGIOLI et Madame B. MOERMAN entrent durant la présentation du point 1.  
Messieurs E. BERTRAND et B. JACQUES entre en séance durant la présentation du point 5.

La séance est ouverte à 19h01 par Monsieur le Président.

### **SEANCE PUBLIQUE**

#### **OBJET N°1 : Cohésion sociale - C.C.C.A. - Présentation**

En séance publique ;  
Vu l'article L1122-35 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu la décision du Conseil communal du 22 mai 2013 de créer un "Conseil consultatif communal des aînés" (CCCA) ;  
Vu la décision du Conseil communal du 30 septembre 2013 de désigner les membres du CCCA ;  
Considérant que le Conseil communal du 27 février 2014 a approuvé le Règlement d'Ordre Intérieur du CCCA et que l'article 28 stipule que "Le CCCA dresse un rapport de ses activités et un plan d'actions qu'il transmet au Conseil communal au plus tard le 31 mars qui suit l'exercice écoulé";  
Le Conseil communal ;  
ENTEND la présentation de la Présidente du C.C.C.A. au sujet du rapport d'activités 2016-2017 et du plan d'actions 2018 du C.C.C.A.

**Intervention :**

Messieurs Ph. RUQUOY, B. VANDENSCHRICK, L. GAGGIOLI et Madame B. MOERMAN entrent en séance durant la présentation de ce point.

**OBJET N°2 : Approbation du procès-verbal de la précédente séance**

En séance publique,

Le procès-verbal du Conseil communal du 18 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

**OBJET N°3 : Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - information**

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des décisions prises par les autorités de tutelle dans les matières suivantes :

La Ministre des pouvoirs locaux informe en date du 6 décembre 2017 que la délibération du Conseil communal du 6 novembre 2017 relative aux modifications budgétaires n°3 de l'exercice 2017 est prorogé jusqu'au 22 décembre 2017.

La Direction de la Tutelle financière de la Wallonie, informe en date du 7 décembre 2017 que la délibération du Conseil communal du 6 novembre 2017 relative à l'établissement, pour l'exercice 2018, du taux des centimes additionnels au précompte immobilier (2.600 centimes additionnels) est devenue exécutoire.

La Direction de la Tutelle financière de la Wallonie, informe en date du 7 décembre 2017 que la délibération du Conseil communal du 6 novembre 2017 relative à l'établissement, pour l'exercice 2018, du taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (8%) est devenue exécutoire.

La Ministre des pouvoirs locaux informe en date du 11 décembre 2017 que la délibération du Conseil communal du 6 novembre 2017 relative relative à l'établissement, pour l'exercice 2018, de la taxe sur la collecte, l'enlèvement, le traitement, la valorisation et la mise en centre d'enfouissement technique des déchets ménagers et y assimilés au moyen de conteneurs munis d'une puce électronique d'identification est approuvée à l'exception de l'article 7.

Le Gouverneur de la Province de Namur, informe en date du 12 janvier 2018, qu'il a approuvé la contribution financière de la commune de Sombreffe au budget de la zone de police Samsom pour l'exercice 2018.

La Ministre des pouvoirs locaux informe en date du 17 janvier 2018 que le délai imparti pour statuer sur le budget de la Commune de Sombreffe pour l'exercice 2018 voté en séance du Conseil communal du 18 décembre 2017 est prorogé jusqu'au 2 février 2018.

La Ministre des pouvoirs locaux informe en date du 1er février 2018 que le budget 2018 de la Commune de Sombreffe, voté en séance du Conseil communal du 18 décembre 2017 est réformé.

**OBJET N°4 : Arrêtés de police et ordonnances : Communication**

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des arrêtés et ordonnances de police pris par Monsieur le Bourgmestre et le Collège communal, à savoir :

- 13 décembre 2017: Marché de Noël et 5ème corrida - Place du Stain - secteur de Sombreffe
- 18 décembre 2017: Mise en voie sans issue de la rue Chapelle Valentin - prolongation de la période d'essai - secteur de Sombreffe
- 18 décembre 2017: Mise en sens unique de la rue des Ecoles - prolongation de la période d'essai - secteur de Boignée
- 18 décembre 2017: Mise en sens unique de la rue Bertinchamps - prolongation de la période d'essai - secteur de Sombreffe
- 18 décembre 2017: Organisation d'un "vin chaud et chocolat" - rue Hanoteau - secteur de Sombreffe
- 18 décembre 2017: Parade de Noël - secteur de Tongrinne
- 04 janvier 2018: Départ des élèves de l'école de Boignée en classe de neige - Interdiction de stationner - secteur de Boignée
- 08 janvier 2018: Retour des élèves de l'école de Boignée de classe de neige - interdiction de stationner - secteur de Boignée
- 11 janvier 2018: Raccordement à l'égout - rue de Boignée - secteur de Tongrinne
- 18 janvier 2018: Ecole Saint Laurent - activité "feu-secourisme" - chaussée de Chastre - secteur de Sombreffe
- 18 janvier 2018: Installation de chantier - Stationnement interdit - Place de Boignée - secteur de Boignée
- 24 janvier 2018: arrêté ordonnant l'évacuation d'un immeuble insalubre ou présentant un risque d'incendie - rue du Château - secteur de Sombreffe
- 24 janvier 2018: Immeuble insalubre - Circulation interdite - rue du Château - secteur de Sombreffe
- 25 janvier 2018: Déménagement - Stationnement interdit - rue G. Fiévet - secteur de Sombreffe
- 29 janvier 2018: Raccordement à l'égout - rue Pichelin - secteur de Tongrinne

**OBJET N°5 : Affaires générales - A.I.S.B.S. : Assemblée générale ordinaire du 1er mars 2018- 2ème convocation**

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment en son article L1523-13;

Vu les statuts de l'intercommunale A.I.S.B.S.;

Vu la décision du Conseil communal du 23 février 2013 désignant les représentants communaux au sein de l'A.I.S.B.S. à savoir:  
Monsieur Michel LONGUEVILLE ;  
Madame Catherine KEIMEUL ;  
Monsieur Jonathan BURTAUX ;  
Madame Laurette DOUMONT-HENNE ;  
Monsieur Philippe RUCQUOY ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 1er mars 2018;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié ;

Vu la décision du 10 janvier 2018 du Collège communal d'approuver partiellement les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l' AISBS prévu le 24 janvier 2018;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié, dispose :

- que les délégués de chaque Commune et, le cas échéant, de chaque Province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 1er mars 2018 portant les points suivants:

1. Approbation du plan stratégique 2018 de l' AISBS
2. Approbation du budget 2018 de l' AISBS
3. Approbation des mises à jour des projections financières de l' AISBS 2014-2025
4. Approbation du rapport du Comité de Rémunération pour l'année 2016
5. Assemblée Générale Extraordinaire de l' APP CHR Sambre&Meuse du 1er mars 2018 - Approbation
6. Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1er mars 2018

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant les questions toujours ouvertes sur la convention à traiter dans le cadre de la charge de pension ;

Considérant l'augmentation annoncée de la participation de l'A.I.S.B.S. dans les frais d'instance de l'A.P.P ;

Considérant l'intérêt pour les Communes associées de pouvoir délibérer en parfaite connaissance de cause ;

Considérant dès lors qu'il est prématuré d'approuver certains des points à l'ordre du jour de l'AG ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière le 06/02/2018 ;

Vu l'avis "positif avec remarque" remis par la Directrice financière en date du 07/02/2018;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 11 voix pour, 8 voix contre, 0 abstention :

**Article 1er :**

§ 1 D'approuver, lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.S.B.S. du 1er mars 2018, les points suivants :

1. Approbation du plan stratégique 2018 de l' AISBS.
2. Approbation du budget 2018 de l' AISBS.
3. Approbation des mises à jour des projections financières de l' AISBS 2014-2025.
4. Approbation du rapport du Comité de Rémunération pour l'année 2016.

§2 De ne pas approuver, lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.S.B.S. du 1er mars 2018 les points suivants :

1. Assemblée Générale Extraordinaire de l' APP CHR Sambre&Meuse du 1er mars 2018 - Approbation
2. Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1er mars 2018

**Article 2 :**

De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 19 février 2018.

**Article 3 :**

De transmettre la présente décision à l'A.I.S.B.S., au Service Cohésion sociale et à la Directrice financière.

**Intervention :**

Messieurs E. BERTRAND et B. JACQUES entrent en séance durant la présentation de ce point.

Le Bourgmestre suspend la séance à 19h39 et la reprend à 19h46. Il est ensuite procédé au vote sur le point.

**OBJET N°6 : Affaires Générales : Contrat de rivière Sambre & Affluents asbl - Conseil d'Administration - Démission**

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2013 désignant les représentants de la Commune au sein de l'Assemblée Générale du Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 juillet 2016 de proposer la candidature de M. Olivier ROMAIN au sein du Conseil d'Administration du Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl ;

Vu la démission de M. Olivier ROMAIN de son mandat d'administrateur au sein du Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl, en date du 27 janvier 2018 ;

Vu la décision du Collège communal du 07/02/2018 de ne pas proposer de remplaçant ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acter cette démission au Conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

De prendre acte de la démission d'Olivier ROMAIN comme administrateur au sein du Conseil d'Administration du Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl.

Article 2 :

De notifier la présente décision au Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl.

**OBJET N°7 : Cohésion sociale : Convention avec l'asbl Oxyjeunes - Avenant n°2 - Ratification**

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret ATL du 03 juillet 2003;

Vu le décret du 17 mai 1999 de la Communauté Française relatif aux centres de vacances;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 20 septembre 2001 déterminant certaines modalités d'agrément et le subventionnement des centres de vacances;

Vu la convention liant la Commune de Sombreffe et l'asbl Oxyjeunes approuvée au Conseil communal du 27/01/2014 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention approuvée au Conseil communal du 17/12/2017 ;

Considérant la qualité de l'encadrement proposé et l'expérience de l'ASBL OxyJeunes;

Considérant que l'ASBL OxyJeunes exerce une partie de son activité sur l'entité et qu'elle prend en charge des jeunes âgés entre 3 et 12 ans;

Considérant l'évaluation entre le service cohésion sociale et l'asbl Oxyjeunes en date du 18/01/2018 ;

Considérant que suite à la visite, ayant eu lieu le même jour, des locaux de l'école de Tongrinne en vue d'organiser les stages du Carnaval par les représentants d'Oxyjeunes et le Directeur f.f des écoles communales ;

Considérant le souhait de revoir les locaux mis à disposition d'Oxyjeunes pour l'organisation d'un stage de carnaval à l'école de Tongrinne ;

Considérant que l'organisation des stages d'Oxyjeunes se déroulant avant le prochain Conseil communal, il convient de faire ratifier la présente décision au Conseil communal ;

Considérant que les locaux de l'école de Tongrinne non repris dans l'avenant n°2 feront l'objet d'un nettoyage normal par la Commune;

Considérant l'avis de légalité demandé à la Directrice financière;

Vu l'avis de légalité "néant" de la Directrice financière en date du 07/02/2018;

Après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De ratifier l'avenant n°2 à la convention établi entre la commune de Sombreffe et l'asbl OxyJeunes visant à clarifier les locaux mis à la disposition d'oxyjeunes à l'école communale de Tongrinne.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à l'ASBL OxyJeunes, à l'ONE, au Service Cohésion sociale, et au service Affaires Générales.

**OBJET N°8 : Cohésion sociale - CCCA - Rapport d'activités 2016-2017 et plan d'actions 2018**

En séance publique,

Vu l'article L1122-35 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 mai 2013 de créer un "Conseil consultatif communal des aînés" (CCCA) ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 septembre 2013 de désigner les membres du CCCA ;

Considérant que le Conseil communal du 27 février 2014 a approuvé le Règlement d'Ordre Intérieur du CCCA et que l'article 28 stipule que "Le CCCA dresse un rapport de ses activités et un plan d'actions qu'il transmet au Conseil communal au plus tard le 31 mars qui suit l'exercice écoulé";

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;

Vu l'avis "néant" remis par la Directrice financière en date du 05/02/2018 ;

Entendu les explications de la Présidente du C.C.C.A. en début de séance du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De prendre acte du rapport d'activités 2016-2017 et du plan d'actions 2018 du CCCA tels qu'annexés à la présente délibération et considérés comme étant ici intégralement reproduits.

Article 2 :

D'informer la Présidente de la C.C.C.A. de la présente décision.

**OBJET N°9 : Cadre de vie : Vote d'un crédit spécial d'urgence : réparation du marquoir 24 secondes - Ratification**

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, al.1, 1°, d) ii) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;

Considérant un problème de marquoir au complexe sportif de Sombreffe ;

Considérant qu'il faut effectuer des réparations au niveau du pupitre de commande et du marquoir 24 secondes ;

Considérant que pour réaliser cette réparation, nous avons reçu un devis qui s'élève à 947,43,00 € TVAC ;

Considérant qu'il était très important que le matériel soit en ordre pour jouer les matchs de basket ;

Considérant que tout retard de la réparation aurait pu engendrer des soucis au niveau du club de basket ;

Attendu que les crédits nécessaires inscrits au budget 2017 à l'article 421/745-51 (n° de projet 20170010) étaient insuffisants ;

Considérant la décision du Collège communal en date du 24 janvier 2018 de voter un crédit spécial d'urgence de 1.000,00 € sur cet article budgétaire ;

Considérant l'avis de légalité demandé à la Directrice financière;

Vu l'avis "néant" remis par la Directrice financière en date du 07/02/2018;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

De ratifier la décision du Collège du 24 janvier 2018 pour le vote d'un crédit spécial d'urgence de 1.000,00 € à l'article budgétaire 764/745-51 (n° de projet 20180067) ;

Article 2 :

D'imputer la dépense sur l'article 764/745-51 (n° de projet 20180067) du budget 2018 ;

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au service cadre de vie, au service cohésion sociale, au service des Finances et au Directeur financier.

**OBJET N°10 : Cadre de vie : Aménagement d'un terrain de sport synthétique à Ligny - Marché de travaux : Conditions du marché, estimation et mode de passation**

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L 1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 février 2016 décidant d'approuver les contrats d'étude et de coordination en matière de sécurité et de santé de l'INASEP n° BT-16-2199 et C-CSSP+R-16-2199 ;

Vu le cahier spécial des charges BT16-2199 établi par l'auteur de projet ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 décembre 2016 décidant d'approuver les conditions, l'estimation et le mode de passation de ce marché ;

Vu le courrier de la DGO1.78-Direction des infrastructures sportives en date du 30 juin 2017 sollicitant l'adaptation des documents d'adjudication;

Vu l'adaptation du cahier spécial des charges BT16-2199 et de ces annexes par l'auteur de projet en date du 11 août 2017 ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 août 2017 décidant d'approuver les conditions, l'estimation et le mode de passation de ce marché ;

Vu le courrier de la DGO1.78-Direction des infrastructures sportives en date du 21 décembre 2017 sollicitant l'adaptation des documents d'adjudication;

Vu le courriel de Mr Laurent, Architecte à la DGO1.78-Direction des infrastructures sportives en date du 31 janvier 2018 précisant le courrier du 21 décembre 2017;

Vu l'adaptation du cahier spécial des charges BT16-2199 et de ces annexes par l'auteur de projet en date du 01 février 2018 ;

Considérant la nécessité de passer un marché de travaux pour l'aménagement d'un terrain de sport synthétique à Ligny;

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 à l'article 764/725-60/2018 n° de projet 20160045 ;

Vu l'avis de légalité demandé à de la Directrice financière ;

Vu l'avis "néant" remis par la Directrice financière en date du 06/02/2018;

Sur proposition du Service Technique ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

De passer un marché de travaux pour l'aménagement d'un terrain de sport synthétique à Ligny pour un montant estimé à 711.509,10 € HTVA, hors honoraires.

Article 3 :

De passer le marché dont il est question à l'article 1er par procédure ouverte.

Article 4 :

De porter les dépenses à l'article 764/725-60/2018 adjoint au numéro de projet 20160045.

Article 5 :

D'approuver l'avis de marché et le cahier spécial des charges annexés à la présente délibération et considérés comme étant ici intégralement reproduits.

Article 6 :

La présente délibération sera transmise à l'auteur de projet, à la DGO1.78-Direction des infrastructures sportives, au Service Technique et au Directeur financier.

**OBJET N°11 : Cadre de Vie : Accord-Cadre - Raclage/Pose 2018: Marché de travaux : Conditions du marché, estimation et mode de passation**

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2,35°, 42, §1, al.1, 1°, a) et 43 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, al.1, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;

Vu le cahier spécial des charges du Service technique communal relatif à la proposition d'un "Accord Cadre" de travaux pour le raclage et la pose de revêtement hydrocarboné dans l'entité de Sombreffe ;

Vu la nécessité de procéder au remplacement de la couche d'usure du revêtement de certaines voiries de l'entité ;

Considérant qu'un ajustement interne de crédit a été présenté au Collège du 07/02/2018 pour adapter les projets liés à l'article 421/731-60 ;

Considérant le montant de 70.000,00 € inscrit au budget 2018 à l'article 421/731-60 (20180026) ;

Considérant l'avis demandé au Directeur financier ;

Vu l'avis "positif avec remarque" remis par la Directrice financière en date du 07/02/2018;

Sur proposition du Service Technique ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

Il sera passé un Accord-Cadre de travaux pour un montant de 70.000,00 € TVAC pour la pose de revêtement hydrocarboné dans l'entité de Sombreffe.

Article 2 :

Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

La dépense sera imputée sous l'article 421/731-60 (20180026) du budget 2018.

Article 4 :

D'approuver le cahier spécial des charges annexé à la présente et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Article 5 :

De transmettre la présente délibération au Service Technique et Directeur financier.

**OBJET N°12 : Cadre de Vie : Accord-Cadre - Enduisage 2018: Marché de travaux : Conditions du marché, estimation et mode de passation**

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2,35°, 42, §1, al.1, 1°, a) et 43 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, al.1, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;

Vu le cahier spécial des charges du Service technique communal relatif à la proposition d'un "Accord Cadre" de travaux pour l'enduisage de certaines voiries dans l'entité de Sombreffe ;

Vu la nécessité de procéder à l'entretien de la couche d'usure du revêtement de certaines voiries de l'entité ;

Considérant qu'un ajustement interne de crédit a été présenté au Collège du 07/02/2018 pour adapter les projets liés à l'article 421/731-60 ;

Considérant le montant de 50.000,00 € inscrit au budget 2018 à l'article 421/731-60 (20180027) ;

Considérant l'avis demandé au Directeur financier ;

Vu l'avis "positif avec remarque" remis par la Directrice financière en date du 07/02/2018;

Sur proposition du Service Technique ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

Il sera passé un Accord-Cadre de travaux pour un montant de 50.000,00 € TVAC pour l'enduisage de certaines voiries dans l'entité de Sombreffe.

Article 2 :

Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

La dépense sera imputée sous l'article 421/731-60 (20180027) du budget 2018.

Article 4 :

D'approuver le cahier spécial des charges annexé à la présente et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Article 5 :

De transmettre la présente délibération au Service Technique et Directeur financier.

**OBJET N°13 : Cadre de Vie : Aménagement des combles de la Maison communale - Marché de travaux : Conditions du marché, estimation et mode de passation**

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, al.1, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, al.1, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 06 novembre 2017 décidant de passer par procédure négociée sans publication préalable le marché d'architecture pour l'aménagement des combles de la Maison communales;

Vu la délibération du Collège communal du 16 novembre 2017 fixant la liste des architectes à consulter ainsi que la date du dépôt des offres ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 décembre 2017 attribuant ce marché au soumissionnaire ayant proposé l'offre la plus avantageuse, à savoir le bureau G.eco Architectes, Chemin Saint-Pierre, 40 à 7030 Saint-Symphorien, aux conditions fixées dans son offre du 08 décembre 2017 complétée de son courriel du 14 décembre 2017 dans le cadre de la négociation portant exclusivement sur les délais de réalisation ;

Vu le cahier spécial des charges du bureau d'étude G.eco Architectes relatif à l'aménagement des combles de la Maison communale ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense a été inscrit au budget de l'exercice 2018 à l'article 104/724-60 (20170001) ;

Considérant l'avis favorable de la Conseillère en aménagement du Service urbanisme communal ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;

Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 06/02/2018;

Sur proposition du Service technique;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

Il sera passé un marché de travaux pour un montant estimé à 69.122,63 € TVAC pour l'aménagement des combles de la maison communale de Sombreffe.

Article 2 :

Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

La dépense sera imputée sous l'article 104/724-60 (20170001) du budget 2018.

Article 4 :

D'approuver le cahier spécial des charges annexé à la présente et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Article 5 :

De transmettre la présente délibération au Service Technique et Directeur financier.

La séance est clôturée à 20h09 par Monsieur le Président.

Le Secrétaire,

T. NANIOT

Le Président,

P. LECONTE